

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-22 modifiant le *Règlement de zonage* no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire régulariser les différents usages résidentiels permis dans la zone C-6, puisqu'on y retrouve trois maisons unifamiliales, ainsi qu'une quincaillerie et d'un entrepôt commercial partiellement démoli;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame la conseillère Mélanie Dupré lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5.6 « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » de ce règlement est modifié par :

1. L'autorisation, à la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone C-6 (paragraphe b), de l'usage « Habitations unifamiliales isolées »;
2. La suppression, à la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone C-6 (paragraphe b), de l'usage « Habitations bifamiliales isolées »;
3. La suppression, à la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone C-6 (paragraphe b), de l'usage « Habitations bifamiliales jumelées »;
4. La suppression, à la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone C-6 (paragraphe b), de l'usage « Habitations multifamiliales isolées »;

ARTICLE 3

La grille des usages et des normes est modifiée en conséquence selon le projet joint au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général,

La mairesse,

Martin St-Gelais

Marilyn Nadeau

Avis de motion :
Dépôt d'un projet de règlement :
Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement
Publication :
Entrée en vigueur :

Le 8 mars 2022
Le 8 mars 2022
Le 8 mars 2022
Le
Le
Le
Le